

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Vu les statuts du laboratoire de Recherche « Sociétés & Humanités » -LARSH ;
Vu la démission du directeur Monsieur Stéphane LAMBRECHT ;

Arrête

Article 1 Madame Carine BARBAFIERI est nommée administratrice provisoire du Laboratoire de Recherche Sociétés & Humanités dénommé « LARSH ». Elle dispose des prérogatives liées à la fonction de directeur.

Article 2 Dans le cadre de ses fonctions, Madame Carine BARBAFIERI a autorité pour signer les actes administratifs suivants :

I - Gestion des ressources humaines

- les attestations du service fait ;
- l'organisation du service (emplois du temps – congés) ;
- les attestations diverses à la demande des personnels affectés au laboratoire ;
- l'élaboration des fiches de poste.

II - Administration générale

- tout acte administratif non créateur de droit, notamment les notes d'information, les notifications d'actes administratifs ;
- tout avis ou proposition préparatoires à une décision administrative de la compétence des instances ou organes de direction de l'établissement ;
- les conventions d'accueil de stagiaires.

Article 3 **Délégation de signature** est donnée à Madame Carine BARBAFIERI à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes administratifs limitativement énumérés :

- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous son autorité, y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger ;
- les engagements de dépenses relatifs au budget du laboratoire LARSH, à l'exception des centres financiers spécifiques mentionnées ci-dessous faisant l'objet d'une délégation distincte ;
- les engagements de dépenses relatifs aux centres financiers ou centres de coûts des départements CRISS, De-Scripto, et De-Visu d'un montant supérieur ou égal à 500 euros toutes taxes comprises y compris les missions et les déplacements des personnels placés sous son autorité d'un montant supérieur ou égal à 500 euros toutes taxes comprises à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger ;
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel,
- la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses précitées des départements CRISS, De-Scripto, et De-Visu ;
- les certificats administratifs relatif à l'exécution des dépenses précitées des départements CRISS, De-Scripto, et De-Visu ;

- la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses des centres financiers et des centres de coût du laboratoire ;
- les certificats administratifs liés à l'exécution de la chaîne de dépense.

En l'absence de Madame Carine BARBAFIERI, madame Maryvonne BOUDY, responsable administrative et financière, reçoit délégation à l'effet de certifier le service fait pour les opérations citées aux alinéas précédents.

Article 4 Le présent arrêté prend effet au 16 juin 2025. Il prend fin à la date de désignation d'un directeur du laboratoire.

Article 5 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 6 Le Directeur Général des Services de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et l'Agent Comptable sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 18 juin 2025

Le Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

